



Secteur de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Réf: YV/MB/AL
Numéro 04/2019

Paris, le 7 janvier 2019

**FORMATION PROFESSIONNELLE :
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE NEGOCIATION EN JANVIER 2019
ET CREATION D'UNE ASSOCIATION PARITAIRE NATIONALE**

Cher(e)s Camarades,

Les interlocuteurs sociaux ont décidé le 13 décembre 2018 d'ouvrir une nouvelle négociation nationale et interprofessionnelle le 7 janvier 2019. Celle-ci portera notamment sur la création d'un dispositif paritaire, pour répondre à l'appel d'offres CEP (Conseil en Evolution Professionnelle), prévoyant une articulation entre le niveau national et le niveau territorial, pour assurer une coordination et une cohérence forte de l'offre CEP sur l'ensemble du territoire national.

Le 13 décembre 2018, les organisations syndicales de salariés et les organisations patronales d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont également créé une nouvelle association nationale paritaire chargée de la certification interprofessionnelle et de l'évolution professionnelle. Cette démarche a pour objectif de maintenir une gouvernance paritaire en matière de formation professionnelle au niveau national et interprofessionnel, en opposition à la volonté du Gouvernement telle qu'actée dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, qui supprime notamment le COPANEF et le FPSPP. Si cette association a, pour l'heure, pour seul objectif de gérer les certifications jusqu'alors portées par le COPANEF (telles que les certificats CléA et CléA numérique), ses missions devraient être étoffées dans le cadre de la négociation qui s'ouvrira en janvier 2019.

Enfin, pour une meilleure compréhension de la réforme et de son calendrier de mise en œuvre, vous trouverez en annexe un document remis par la DGEFP sur ces sujets.

Amitiés syndicalistes.

Michel BEUGAS
Secrétaire Confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire Général

P.J. : 1

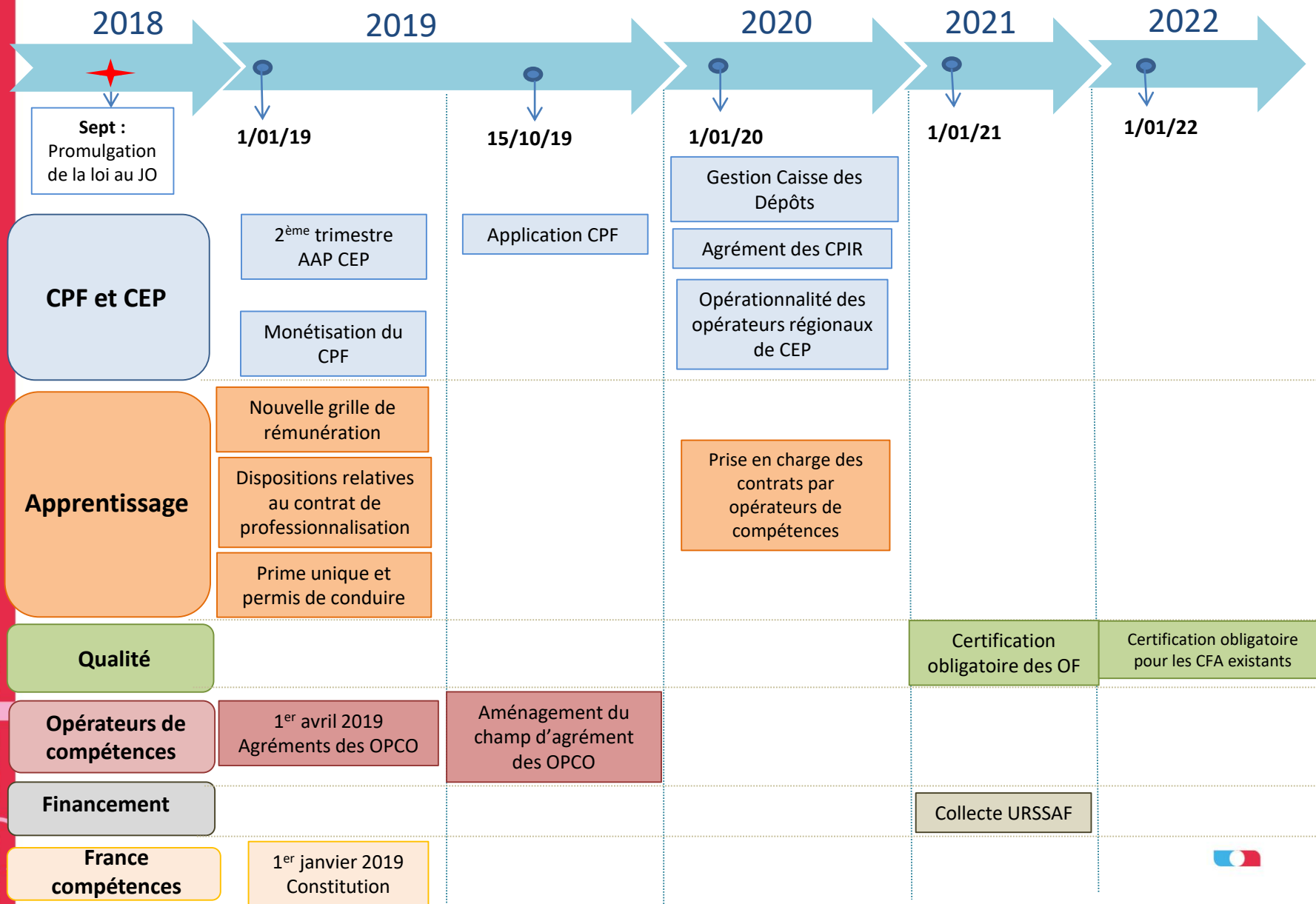
Réunion avec les partenaires sociaux

6 décembre 2018

**financement de la formation
professionnelle**

Dispositions Formation professionnelle et Apprentissage

Calendrier de mise en œuvre – les principales dates

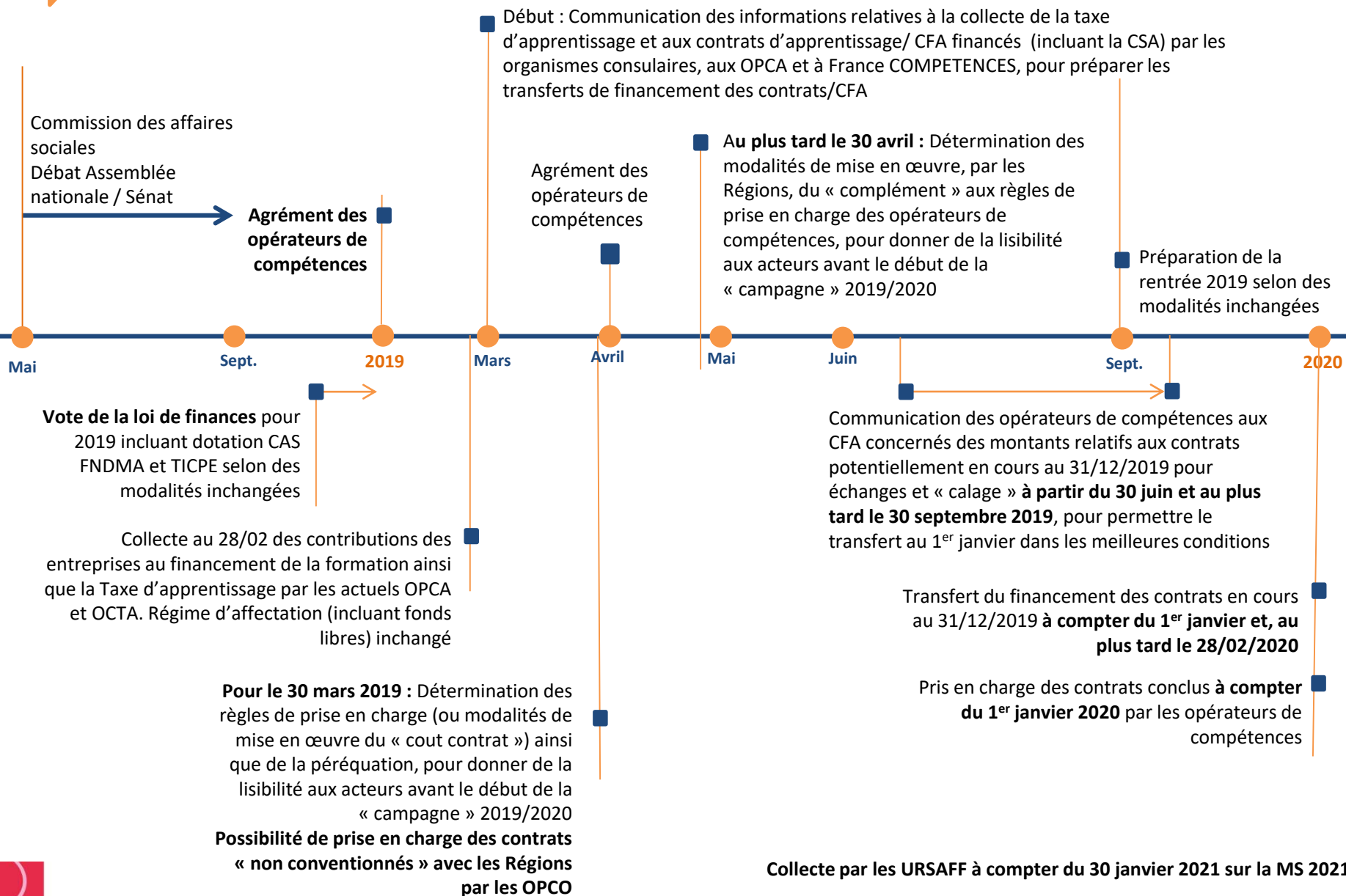


Financement

- La gestion de la période de transition pour le financement de l'apprentissage.
- Le fonctionnement de la péréquation.
- La détermination des règles de prise en charge des contrats d'apprentissage.
- La gestion de la période de transition pour le financement du CPF.
- Le financement du CPF Transition.
- La gestion de la période de transition pour le CEP.
- Le financement du CEP.
- Les Travailleurs Indépendants.
- Le calendrier de collecte.
- Le mécanisme de ventilation de la contribution des entreprises.
- Le financement du PIC et le financement des formations pour les TPE-PME.

La gestion de la transition de l'apprentissage et la péréquation

CALENDRIER PREVISIONNEL REFORME APPRENTISSAGE



Zoom pour s'y retrouver / textes règlementaires

Zoom

Financement
de
l'apprentissage

Vecteur réglementaire	Sujets traités
Décret fonctionnement & création des OPCO	<ul style="list-style-type: none">• Règles de la section financière « alternance »• Modalités de versements aux CFA (50%)• Modes de prise en charge du stock des contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2020 (coût par CFA/listes préfectorales)
Décret modalités de prise en charge « Financement au contrat »	<ul style="list-style-type: none">• Calendrier de la loi de validité des niveaux de prise en charge• Formalisation des décisions des branches / lien OPCO• Processus de recommandation de FC sur les niveaux de prise en charge des branches• Financement au contrat = Forfait annuel
Décret péréquation	<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge « péréquation » entre OPCO
Décret répartition des contributions légales	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage versé / montant après décision du conseil d'administration de FC (part de la péréquation entre opérateurs de compétences)
DS (à venir) <ul style="list-style-type: none">• Modalité de prise en charge section alternance et section aide au développement des compétences (- de 50 salariés)	<ul style="list-style-type: none">• Niveau/règles de prise en charge pour l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
Décret (à venir) <ul style="list-style-type: none">• Contribution des Régions au financement des CFA	<ul style="list-style-type: none">• Montant et mode de répartition entre Régions, du fonds pour le fonctionnement des CFA (majoration du financement au contrat)
Décret France Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Règles de financement pour les sections nouvelles ouvertes hors conventions régionales en 2019

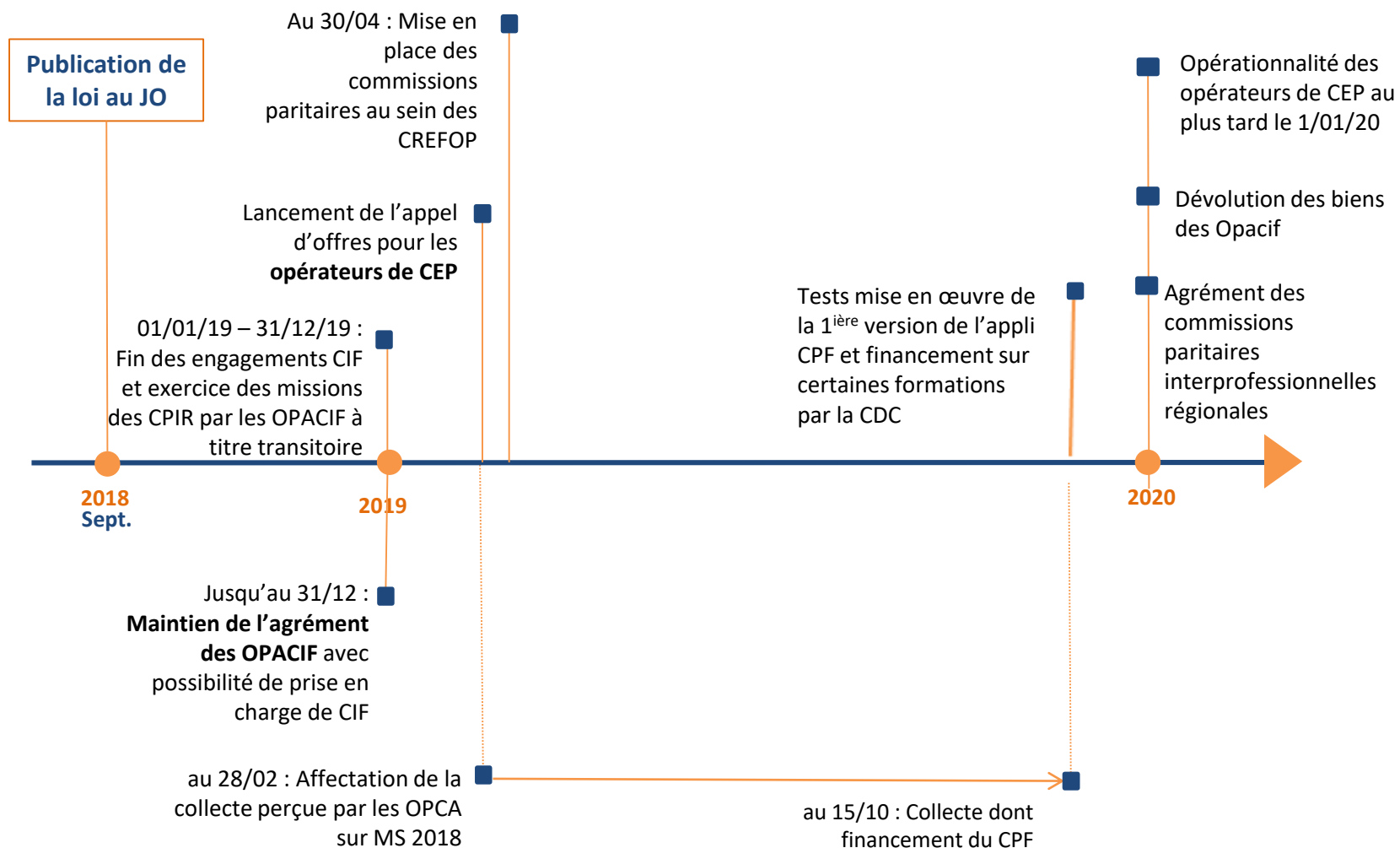
Ce qu'il faut retenir...

- Règles inchangées pour les prises en charge des contrats de professionnalisation.
- Prise en charge des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2019 par les OPCO, sur la base des « couts préfectoraux ».
- Prise en charge des contrats d'apprentissage conclus à partir du 1/01/2020 par les OPCO, sur la base des règles de prise définies par les branches et France Compétences.
- Possibilité de prise en charge des contrats d'apprentissage « hors conventionnement Régions » conclus à partir du 1^{er} avril par les OPCO sur la base de financements de France Compétences.
- Règles de péréquation inchangées pour les contrats de professionnalisation: Besoin réel plafonné par un montant/contrat.
- Mécanisme identique pour les règles de péréquation PROA: montant du plafond à déterminer.
- Règles de péréquation différentes pour les contrats d'apprentissage: besoin de couverture incluant les frais annexes (à plafonner?).
- Possibilité des branches/OPCO de financer les investissements sans mécanisme de péréquation France Compétences.

La CPF et le CEP

CALENDRIER PREVISIONNEL

MISE EN ŒUVRE DU CEP et du CPF



Ce qu'il faut retenir...

- Gestion du CPF par les OPCA/OPCO en 2019 pour les droits acquis et les abondements.
- Gestion du CPF par la CDC en 2020 avec 1ers tests « appli » en octobre 2019.
- CPF « indépendants » : montée en puissance en 2020.
- Financements spécifiques CEP à partir de 2019. Montant de l'enveloppe « ajusté » pour les OPACIF: Frais de gestion + enveloppe CEP= frais de gestion comparables à 2018.
- Montée en puissance de l'enveloppe CEP en 2020 et 2021.

POINT CPF

1. Rappel de la mesure DIF et ses conditions d'application
2. Double affichage heures/euros sur le site CPF en 2019
3. Modalités de prise en charge par l'OPCO des dossiers CPF en 2019
4. Recommandations OPCO pour la période fin 2018/1^{er} trimestre 2019


Rappel de la mesure DIF et ses conditions d'application

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, chaque salarié peut se rendre sur son espace personnel pour reporter ses heures acquises au titre du DIF sur la base de l'attestation qui lui a été remise par son employeur ou en reportant les heures figurant sur sa fiche de paie de décembre 2014. **Contrairement à certaines informations qui circulent aujourd'hui, cette possibilité d'inscrire les heures est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2015 et perdure jusqu'au 31 décembre 2020.**
- Au même titre que les heures CPF, ces heures acquises au titre du DIF seront converties en euros pendant toute la période ci-dessus.

Droits CPF disponibles en 2019/2020

Année	Stock DIF	Stock CPF
2015	120 h	0 h
2016	120 h	24
2017	120 h	48
2018	120 h	72
<p>Les heures acquises au titre du CPF et du DIF au 31 décembre 2018 sont converties en euros selon des modalités définies par décret</p>		
1 ^{er} janvier 2019	120 h x 15 €* 1 800 €	72 h x 15 €* 1 080€
	2 880 €	
1 ^{er} semestre 2019	2 880 € + (24 h x 15 €*) = 3 240 €	
Au plus tard le 30 avril 2020	3 240 + 500 € = 3 740€	

Salarié



VIII. de l'article 1er de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 1er)

*Projet de décret relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros

Double affichage heures / euros sur le SI CPF dès 2019 jusqu'à la mise en place de l'application CPF en octobre 2019

Prototype visuel à venir sur le SI CPF dès janvier 2019

The screenshot shows the 'Mes droits' (My rights) page of the SI CPF system. At the top, there are logos for 'compte activité' and 'mon CompteFormation', along with user information 'ANNE-SOPHIE DUPONT' and a 'MENU' icon. The page title is 'Mes droits'. A sidebar on the left contains navigation options: 'MON PROFIL', 'MES PROJETS', 'MA FORMATION', 'MES DROITS' (highlighted), and 'MES BULLETINS DE SALAIRE'. The main content area explains that rights are calculated based on activity and encourages updating diploma information. It shows the user has not specified a diploma level. Below this, four gauges display the following values: 420,00€ for 'CPF privé + DIF' (with 28h above it), 120h for 'CPF public', 240,00€ for 'CEC' (with 20h above it), and 20 points for 'CPP'. A section below details the private account balance: 28h available under CPF, 0h available under DIF (with an 'Inscrire le solde DIF' button), and 0h reserved for private training. The page is dated 'Mise à jour : 05/06/2018'.

Accueil > Mes droits

Mes droits

- MON PROFIL >
- MES PROJETS >
- MA FORMATION >
- MES DROITS**
- MES BULLETINS DE SALAIRE

Vos droits sont calculés automatiquement en fonction de votre activité. Pensez à mettre à jour régulièrement vos informations et à renseigner votre niveau de diplôme : vous pouvez bénéficier dans certains cas d'une majoration de vos droits à la formation professionnelle.

Renseigner mon diplôme le plus élevé

Vous avez renseigné le niveau de diplôme suivant : **Non renseigné**

Cliquez sur un compteur pour accéder au détail de vos droits

Compteur	Montant / Heures
CPF privé + DIF	420,00€ (28h)
CPF public	120h
CEC	240,00€ (20h)
CPP	20 points

Ce montant correspond aux droits de votre Compte Personnel de Formation privé :

Statut	Montant / Heures	Action
Disponible(s) au titre du CPF	28h	
Disponible(s) au titre du DIF	0h	Inscrire le solde DIF
Réservée(s) pour une formation privée	0h	

Mise à jour : 05/06/2018

Recommandations OPCO pour la période fin 2018/1^{er} trimestre 2019

Règles d'engagement :

- Les dossiers engagés d'ici le 31.12.2018 relèvent des règles de gestion de l'OPCO, applicables à l'année 2018 ; tout dossier réceptionné mais non engagé à cette date est soumis aux règles de gestion de l'OPCO, applicables en 2019.
- Il est souhaité de ne pas engager sur l'exercice 2018 des dossiers dont le début de la formation est fixée à partir du 31/03/2019.
- Il convient de prioriser les dossiers par date d'entrée en formation et non par date d'arrivée à l'OPCO.

Le calendrier, les circuits, les montants.

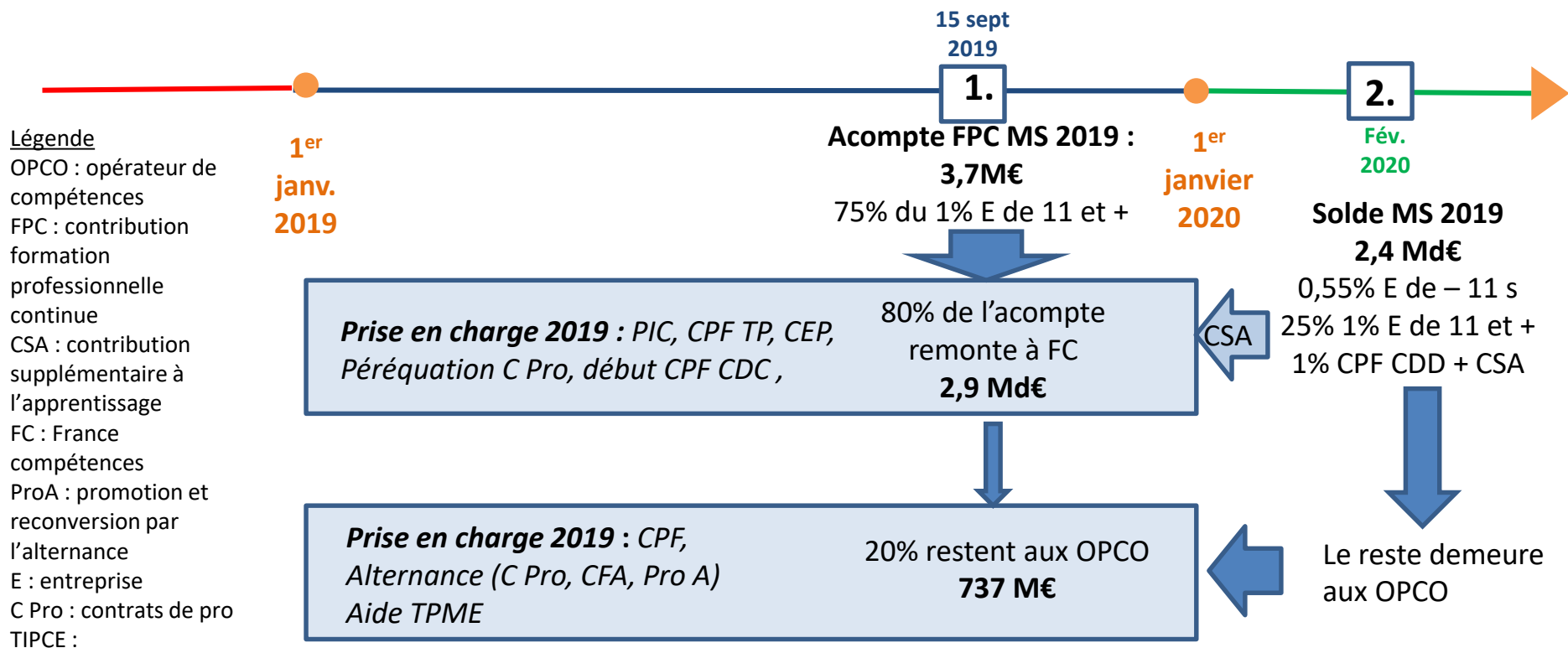
Rappel : Pas de TA en 2019

1. au 15 septembre 2019 : un versement anticipé (acompte) de 75% de la collecte relative à la masse salariale 2019 est prévu

Sont ciblés les employeurs de plus de 11 salariés uniquement (on ménage les TPE et les frais de collecte) : en appelant 10 à 15% des entreprises est récupéré 85 à 90% des montants. 3,7 Mds € sont attendus.

- **80% de l'acompte remonte à France compétences** (financement PIC, CPF TP, CEP...).
- **Les 20% restants sont conservés par les opérateurs de compétences** (CPF, alternance, aide TPME)

2. Fin février 2020 : versement de la CFP pour les entreprises de moins de 11 salariés et du solde (25%) de la CFP pour les entreprises de plus de 11. Versement de la CSA et du 1% CPF CDD.



Vision trésorerie 2019

Collecte MS 2018

FPC : 5,6 Md€

0,55% E de - 11 s

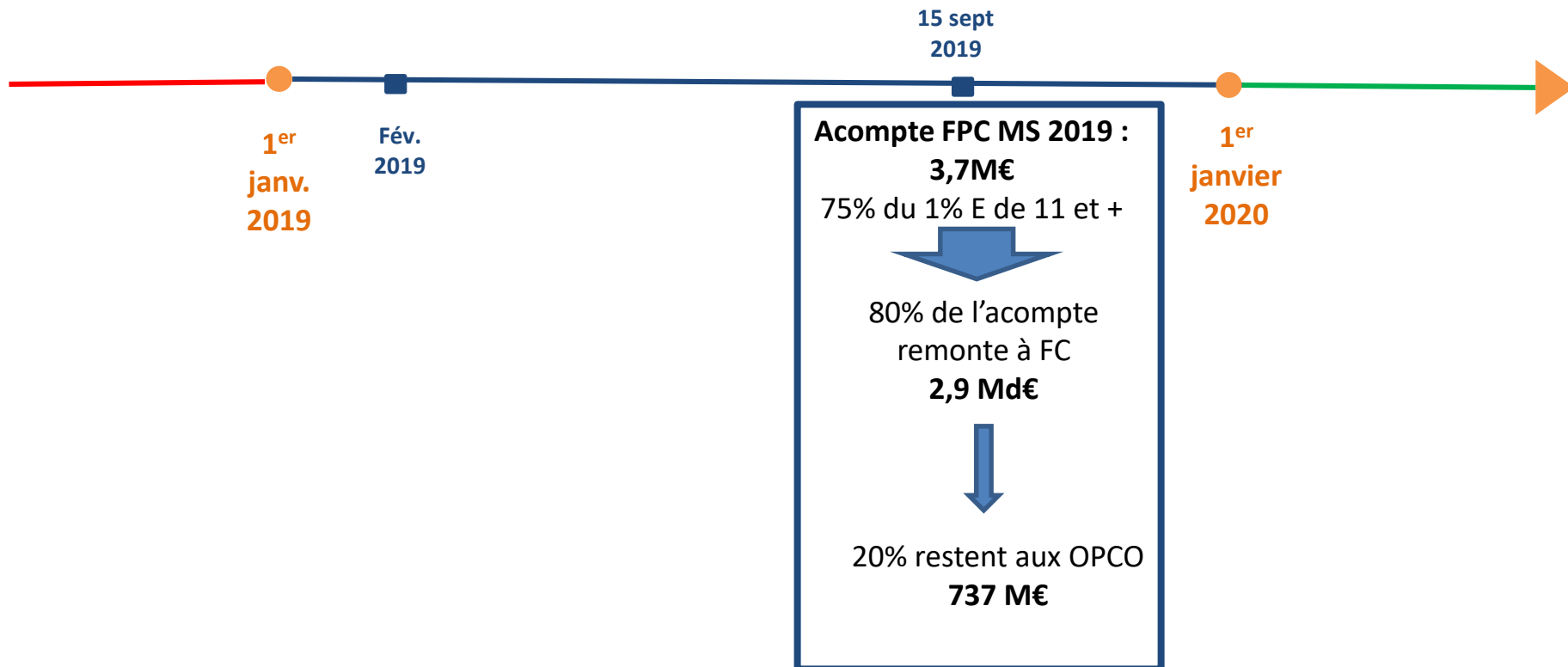
1% E de 11 et +

1% CIF CDD

TA : 3,8Md€

0,68%

CSA + TICPE



hypothèse de répartition de la contribution FPC + CSA **2019** sans TICPE

Répartition France Compétences

	minimum	soit en K€	maximum	soit en K€
CPF de transition professionnelle	38,0%	537 536	44%	622 411
Conseil en évolution professionnelle	3,0%	42 437	6%	84 874
CPF amorçage CDC	1,0%	14 146	5%	70 728
Aide TPE (péréquation entre OPCO)	10,0%	141 457	14%	198 040
Péréquation Alternance	37,0%	523 391	45%	636 556
Frais de gestion de France compétences	0,5%	7 073	1,70%	24 048

Vision des montants financiers globaux

Aide TPE (dont péréquation)	environ	700 M€
Alternance (dont péréquation +CSA + reversements FC) <i>(rappel : hors apprentissage financé par les Régions, bénéficiaires de la fraction régionale de la TA en 2019)</i>	environ	2 350 M€
CPF (OPCO et amorçage CDC)	environ	870 M€

« Philosophie » générale 2019

- un choix de majoration du financement de l'alternance, dans une période de transformation et de dynamique souhaitée pour l'apprentissage
- Une sécurisation des fonds pour les DE (conventionnement pluriannuel avec les Régions)
- Une consolidation de l'aide versée aux entreprises de moins de 50 salariés (reprise du montant 2017 du plan de formation +fpspp)
- Un financement du CPF réduit en 2019 et modulable en fonction de la montée en charge et des comportements constatés après 2020
- Un financement du CPF de transition professionnelle ajusté à l'objectif de reconversion, avec un pari sur le rôle du positionnement préalable et la régulation par les CPIR

Rappel : première année de pleine mise en œuvre de la réforme (alternance aux OPCO, CPF à la CDC)

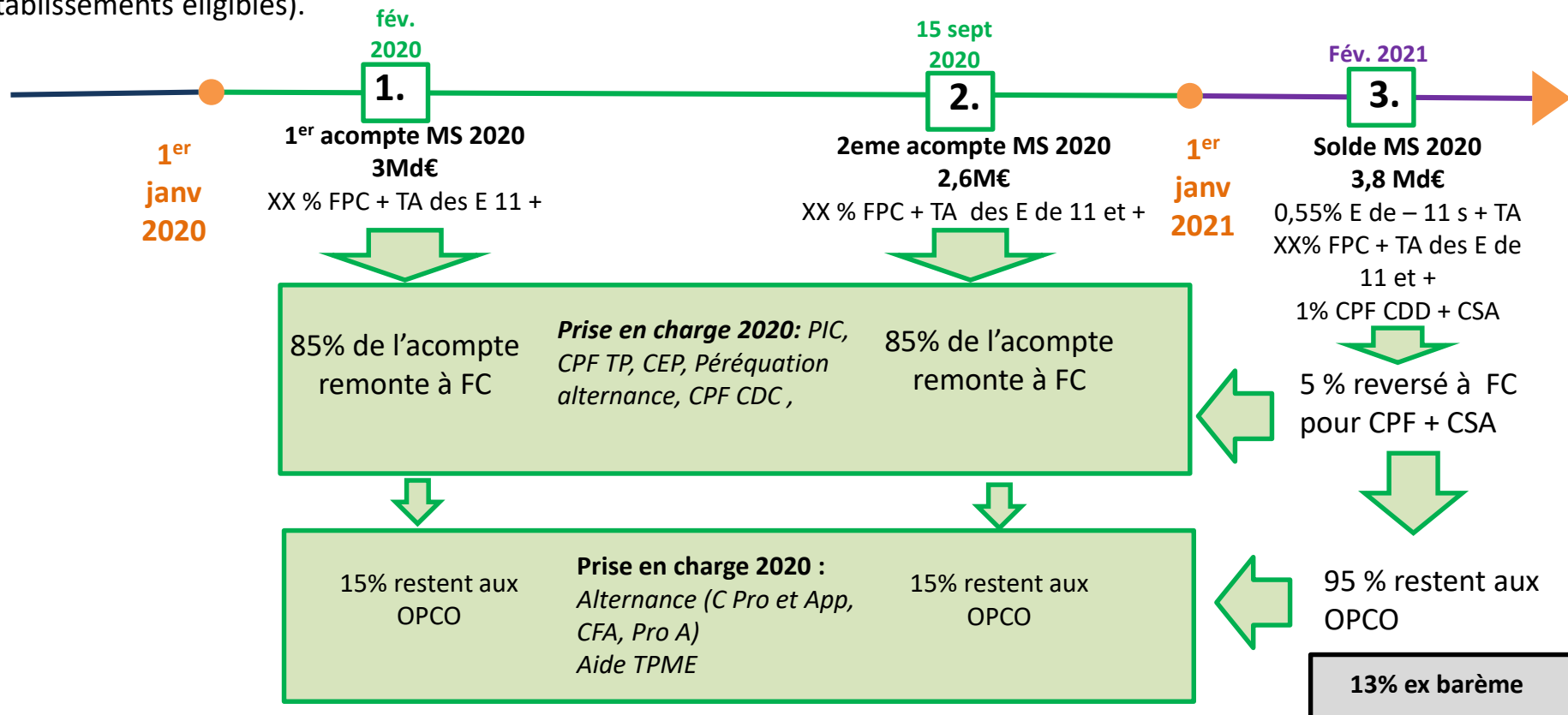
Objectifs : permettre le paiement de la reprise des contrats d'apprentissage en cours en 2020

1. Fin février 2020 : un premier versement anticipé (acompte) de 40% de la collecte relative à la masse salariale 2020 est prévu (entreprises de 11 salariés et plus) (3Md€)

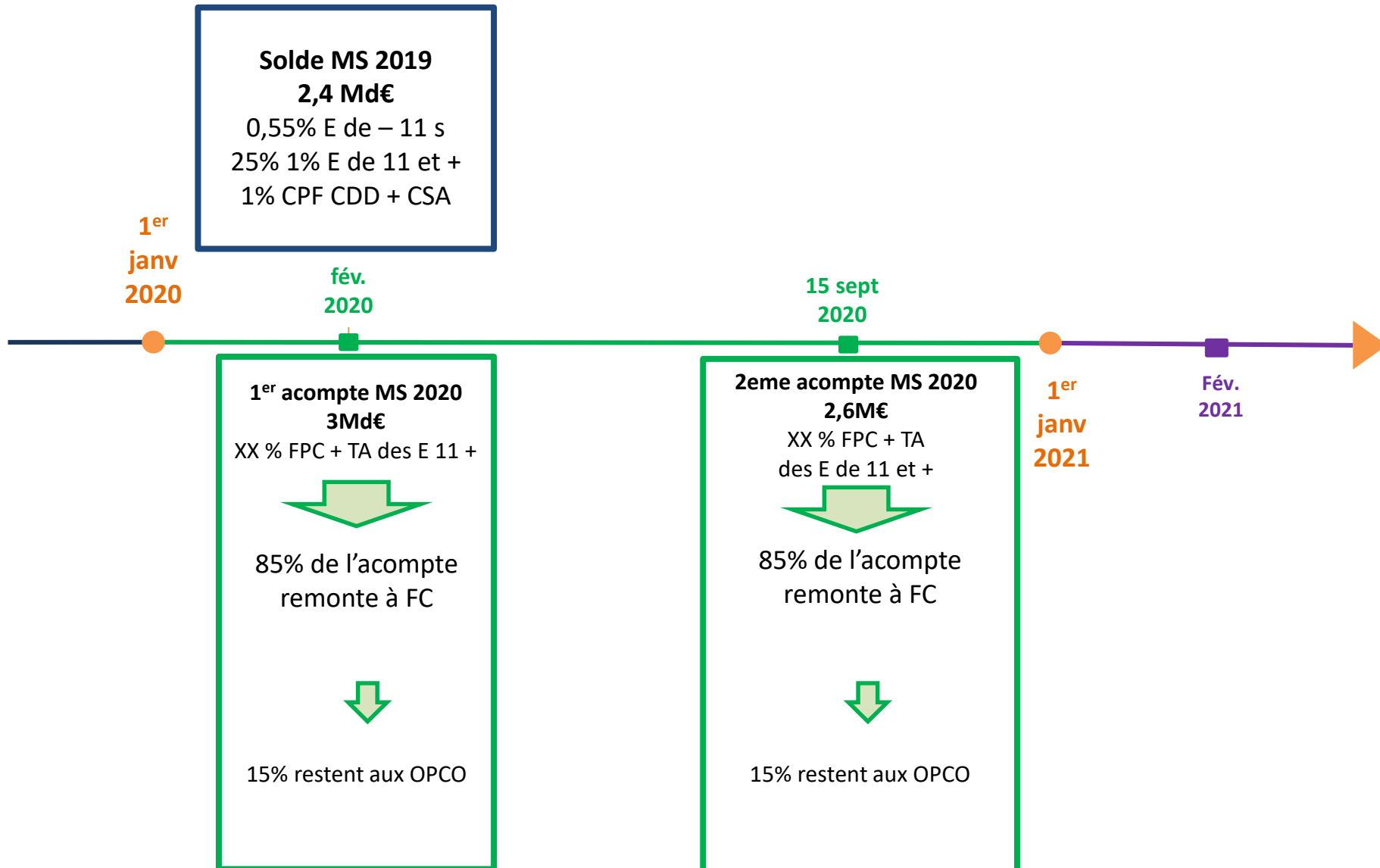
2. 15 septembre 2020 : un second versement anticipé (acompte) de 35% de la collecte relative à la masse salariale 2020 est prévu (entreprises de 11 salariés et plus) (2,6Md€)

- **85% des acomptes remontent à France compétences** (financement PIC, CPF, CEP...).
- **Les 15% restants sont conservés par les opérateurs de compétences** (alternance, aide TPME)

3. Fin février 2021 : versement de la CFP et TA pour les entreprises de moins de 11 salariés et du solde (15%) de la CFP et de la TA pour les entreprises de plus de 11. Versement de la CSA, du 1% CPF CDD et du 13% « ex Barème » (directement aux établissements éligibles).



Vision trésorerie 2020



Hypothèse de répartition de la contribution FPC + CSA **2020**

Répartition France Compétences

	minimum	soit en K€	maximum	soit en K€
CPF de transition professionnelle	16,0%	508 041	21%	666 804
Conseil en évolution professionnelle	2,0%	63 505	7%	222 268
CPF versement CDC	26,0%	825 566	31%	984 329
Péréquation Alternance	39,0%	1 238 350	44%	1 397 112
Frais de gestion de France compétences	0,5%	15 876	0,7%	22 227

Vision des montants financiers globaux

Aide TPE (dont péréquation)	environ	700 M€
Alternance (dont péréquation + reversements FC)	environ	5 360 M€
CPF (CDC)	environ	1 100 M€

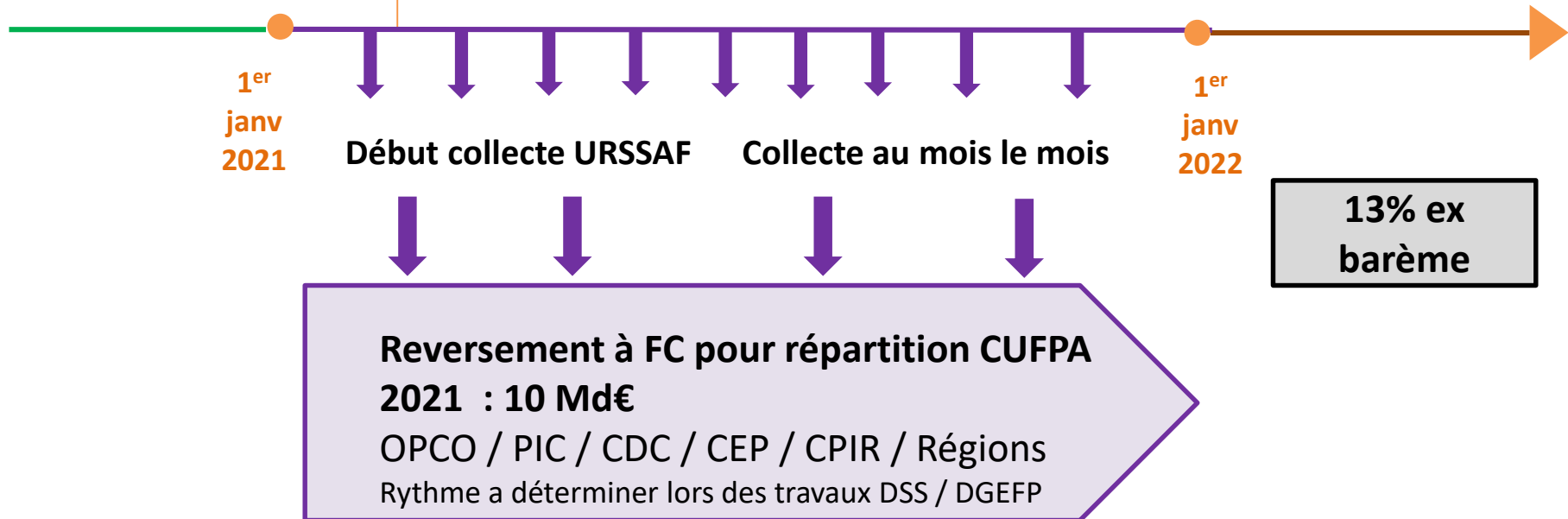
2021

Collecte MS 2021

Début de la collecte par l'URSSAF (*a priori* en janvier 2021)

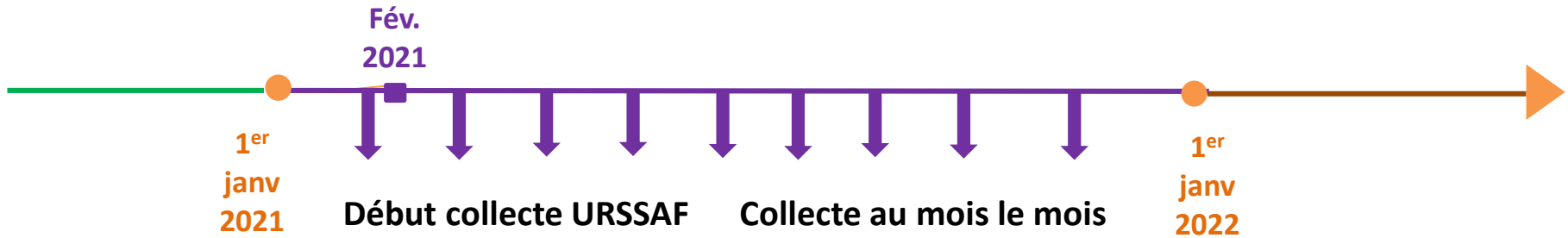
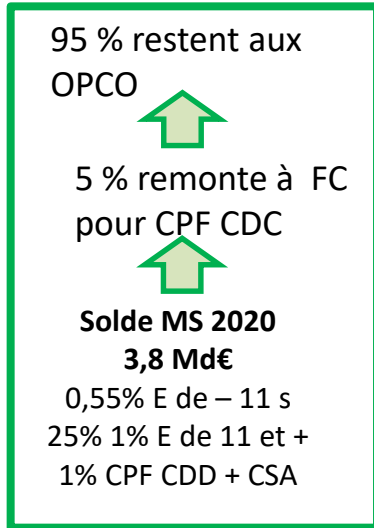
Plus de 9,7 Mds sont attendus

- France compétences perçoit l'ensemble des fonds et les répartit entre la Caisse des dépôts, l'Etat, les opérateurs de compétences, les commissions paritaires régionales interprofessionnelles et les régions.
- Les entreprises doivent directement verser le solde de 13% de la taxe d'apprentissage (ex barème) aux établissements de formation initiale technologique et professionnelle et aux autres organismes éligibles (art 39 de la loi)



Vision trésorerie 2021

13% Ex barème



Hypothèse de répartition de la CUFPA **2021**

(hors solde 13% FITP, ex-barème)

= Ressources FC en K€	9 787 036
Montant pour la formation des DE <i>(plan d'investissement compétences) en K€</i>	1 632 000
reste de ressources à distribuer aux autres opérateurs en K€	8 155 036

Fourchettes

	min	soit en K€	max	soit en K€	Marges en K€
Aide au développement des compétences des TPME <i>(Opérateurs de compétences)</i>	8%	652 403	13%	1 060 155	407 752
CPF <i>(CDC)</i>	10%	815 504	20%	1 631 007	815 504
CPF de transition professionnelle <i>(CPIR)</i>	5%	407 752	10%	815 504	407 752
CEP <i>(Prestataires)</i>	1%	81 550	3%	244 651	163 101
Alternance <i>(Régions, opérateurs de compétences...)</i>	64%	5 219 223	72%	5 871 626	652 403